

JUSTICE CRIMINELLE DES CAPITOULS, Archives municipales de Toulouse, cote FF 752/1, procédure # 019 du 7 avril 1708.

Du 7^e avril 1708

Requête en
adjudication de 50 l(ivres) t(ournois)
de provision

Pour Jeanne de Perrin
femme de Louis Rossel
cuisinier

Contre le nomme
Castaing cadet t(e)inturier

Ribairol

.....

Du 22^e mars 1708

Plainte

Pour Jeanne de Perry femme
de Louis Trousel, cuisinier

Contre le nomme
Castaing cadet teinturier

.....

Plainte

Du vingt deuxiesme mars mil sept cent
huict

Jeanne de Perry femmé dé Louis Trousel cuisinier
logée a l()isle de Tounis agée de quarante
ans ouie moyenant seremant la main mise
sur les saints evangilles nostre seigneur
en()sa plainte comme s()esnuit

Dit qué fesant gargotte a l()isle de Tounois depuis
quelques années seroit venu dans sa maison
le nommé Courties peintre lequellel (*sic*), ayant
fait marche avec la plaig(nan)te d()un plast de
poisson cuit et d()une aselade pour le pris de
douze sols, ledit Courties ayant dit a()la
plaig(nan)te /de/ lui apporter le tout ches Laf]e[uste

qui reste dans ledit ille de Tounis, et ou l()on
vendoict de vin a()petites meseures, ledit
Courties ayant baille deux petites pièces
de quatre sols et demi chacune en tant moins
des douzé sols, et la plaig(nan)te ayant apporté
ledit poisson et l()asalade, ches ledit Lafuste
et()ayant demandé le réstte desd(its) douze
sols, audit Courties et sa vesellé, le()nommé
Castaing cadet te(i)nturier qui estoit en

Sens()ass(esseu)r

.....

la compagnie dudit Courties ledit Castaing
auroit jette la vesselle par terre et auroit
donné uné poussade et sur cé mesme temps
lui a donné un soufflet a tour de bras,
et lui a donné aussy deux grands coups de
pieds sur le bas ventre désquels coups de
pieds ladite plaig(nan)te en reste grievemant
m(e)urtrie et sanglante, et sans le secours des
personnes qui estoient audit endroit ledit
Castaing auroit tué la plaig(nan)te mais d()autant
que telles entreprises et()batemans meritent
punission ladite de perry s()en plaint et requiert
justice contre ledit Castaing, contre lequel
elle veut estre partie civile et()formelle
et lecture a elle faite de la presante
paiente elle y a perciste requise de seigner
a dit ne scavoir

Sens ass(esseu)r

Soit enquis du conteneu
en la presante plainte ce 22^e
mars mil sept cent
huict

Pradines Lapeyrouse()chef du con(sistoi)re

.....

Du 6^e avril 1708

Audition et responce
de Pierre Castaing

.....

Audition

Du sixiesme avril mil sept cens
huict

Pierre Castaing marchand teinturier loge
a l()isle de Tounis agé dé vingt quatre ans ouy
moyenant seremant la main mise sur les
saints evangilles nostre seigneur sur le
conteneu de la plainte de Jeanne Perry a repondeu
cé que s()ensuit

Interoge s()il connet Jeanne Perry femme
de Louis Troussel cuisinier et depuis quand et
s il e eu des affaires avec ladite perry

Repond qu()il connet ladite Perry de venue
tan(t) s(e)ulemant depuis p]l[eu]s[de temps
et n()avoir james eu aucun differant avec
icelle

Interroge s il n()est veritable que le vingt deux
mars dernier, ladite perry plaig(nan)te) estant
allée ches le nomme Lafuste ou()l()on()vand de
vin a()petites meseures pour retirer certaine
vesselle et quelque peu d argent que le nomme
Courties lui restoit pour vente de quelque
poisson, ou salladé qu()elle lui avoit vendéu
lui qui repond qui estoit en compagnie
dudit Courties, n()auroit jette ladite vesselle

/ Castaing Sens()ass(eu)r

.....
par terre donné une poussade a()ladite
plaig(nan)te un gros soufflet a tour de bras
et deux grandz coups de()pieds dans le bas ventre
et sy sans le secours des personnes qui estouet
alhors presantes ne l()auroit plus griévémant
et plus avant exédée,

Denie l()interrogatoire en()la()maniere qu()il est
couche la verite]-[estant au contraire qu()il
y a quinze jours ou environ estant dans
la maison du nomme Lafuste pere ou l()on vend
de vin a petites mesures il auroit trouvé
les nommes Soulom j(e)une et ledit Casties
peintre qui l()ayant aperseu l()auroit prié
de souper avec eux, cé qué le repondant
auroit agreablemant accepte, et sur la
fin du soupér seroit survenue une femme
qui auroit dit au repondant de()la payer
de quoi estant surpris ne lui ayant]rien[

enprincte james la moindre chose, ce qu()il
l()obligea dé dire a ladite plaig(nan)te si elle estoit
ivroigne et tout d un temps et d un propos delibére
donna un gros soufflet au repondant sur
la()joué duquel coup la plaig(nan)te fit tunber
a terre le chapeau et la perruqué, cé qui ne
surprit pas moins le repondant, et sans
sé porter a d autres extremites sortit dudit

Castaing Sens()ass(esseu)r

.....

cabaret avec deux de ses amis qui estoient
a sa compaignie deniant le sur plus
dudit interrogatoire comme feaux et calomnieux

Mieux ehexorte de dire la verite a dit
l()avoir dite et lecture a lui faite de la
presante audition il()y a perciste requis de
seigner a signe

// Castaing

Sens()ass(esseu)r

.....

A Vous Messieurs les
capitoulz de Toulouse

Supplie humblement Jeanne de Perrin
femme de Louis Roussel cuisinier disant
que des excès et batemens graves et inportans
com(m)is en la personne de la suppliante
par le nomme Castaing cadet te(i)nturier
la suppliante en auroit fait informer
de vostre autorite et fait proceder a la
rellation de ses blessures par un maistre
chirurgien jure et led(it) Castaing auroit
este decrette d adjournemant personnel
qui lui uroit este signisfie et auquel
il n auroit pas satisfait mais d autant
que la suppliante est alitee et en
danger de faire abord a raison des
coupz qu()elle receut sur son ventre
ainsin que lad(ite) relation fait
mansion et qu()il est justé que la
supp(lian)te aye une provision convenable
pour soy faire panser medicamenter

.....

ou pour suite du proces a ceste
cause il vous plaira de vos
graces messieurs veu l()estat pitoyable
ou la suppliante en est reduitte luy
adjudger la somme de cinquante livres
de provision pour soy faire penser
medicamenter ou pour suite du
proces au paiement de laquelle provision
led(it) Castaing sera contraint par
saisie et vente de ses meubles et
effetz a l'inquand public et par
corps suivant l()ordonnance et fere
bien

Ribairol

Veu la procedure la relation
des blessures de ladite Jeanne
Perry et la presante requeste

avons adjugé et adjudons a ladite Perry la somme
/quinse livres/ de provision pour se faire panser soigner
et medicamenter, ordonnons qu'au payement de ladite
somme /quinse livres/ de provision ledit Castaing cadet
y sera contreint mesme par corps nonostant
saisies oppositions et appellations quelconques et
sans causions suivant l()ordonnance delibere au
concistoire ce septie(me) avril mil sept cent huict

Pradines Lapeyrouse, chef du con(sistoi)re

Sens, ass(esseu)r